

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation
10/05/2023

Date d'affichage de
convocation
10/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **08**

Votants : **08**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 10 mai,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances,
sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :
Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD,
Jean-Marie THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU, Arnaud BOUTIER

Excusés :
Bertrand HOUILLON, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Evelyne
COURTECUISSÉ, Bouchra SAADI, Sonia TRABELSI, Annick BOKAN, Claire
CROIXMARIE

Date de la séance :

10 mai 2023

Objet :

**Jardins familiaux
Aide aux familles 2023**

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que par la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de parcelles.

Considérant, que 2 de ces parcelles sont directement gérées par le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les 2 parcelles gérées par le CCAS auront vocation à :
- des actions d'insertion ;
- des attributions individuelles pour les familles en difficulté.

Considérant que le CCAS prend en charge auprès de l'Association des Jardins familiaux, 2 parcelles, dont il convient de prévoir les modalités,

- **FIXE** la participation des familles à la hauteur de :

Surface des parcelles	Participation de CCAS	Participation famille
150 m ²	42 €	55 €

Accusé de réception en préfecture
078-287801082-20230518-DCCAS23051026-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

- **FIXE** l'éligibilité des familles comme suit : Ressources mensuelles nettes de la famille / Nombre de parts fiscales.

Le résultat obtenu doit être inférieur ou égal au SMIC BRUT MENSUEL soit 1708,28 euros au 1er janvier 2023 soit 1357,07 euros nets.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 MAI 2023**

Certifié exécutoire le : **16 MAI 2023**



Le Président du C.C.A.S.

Bertrand HOUILLON